

# **Transversalité et concertation : entre facteur de développement ou d'enfermement des initiatives locales**

**Denis Bourque**

Professeur au département de travail social et des sciences sociales  
Université du Québec en Outaouais, Gatineau, Canada

Article publié dans la revue *Les Politiques Sociales*, no 1 & 2 – 2009 - 69e année, 18-30.

Les pratiques de concertation au Québec créent des espaces de rencontre et de confrontation entre les acteurs sociaux qui ont des effets sur le développement des collectivités, mais qui comportent aussi des risques pour les acteurs associatifs. La concertation renvoie au défi de croiser des logiques paradoxales au moyen de processus délibératifs de changement et d'innovation.

La concertation est indissociable du développement local tel que pratiqué au Québec depuis plus de 30 ans (Bourque, 2008). Elle renvoie à des processus de coordination structurée auxquels adhèrent un ensemble d'acteurs autonomes (du secteur associatif, du secteur d'économie sociale et solidaire, de type institutionnel, public ou privé) ayant des logiques et des intérêts différents, dans une forme de négociation visant à préciser des objectifs communs et à en favoriser l'aboutissement par des moyens convenus entre eux. Il s'agit d'un mode de gestion des rapports de pouvoir (souvent concurrentiels) entre les acteurs. Cette mise en relation est généralement volontaire, mais elle est aussi quelquefois inévitable (ou même imposée), particulièrement entre les institutions publiques et les organismes communautaires (ou associatifs) qui seraient au nombre de 8.000 au Québec (Québec, 2001).

En pratique, les concertations en question renvoient surtout à celles des acteurs sociaux locaux (ou régionaux) des milieux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, des municipalités, de l'emploi et du développement économique, etc. De plus, ces acteurs proviennent de différents secteurs entendus cette fois comme étant les secteurs publics, associatifs et privés (quoique plus faiblement présents). La concertation est devenue une stratégie privilégiée par les collectivités locales et les pouvoirs publics face aux problèmes complexes que les approches techno-bureaucratiques compartimentées par programme ne sont pas parvenues à résoudre (Bilodeau *et al.*, 2004). La concertation tire ses origines de deux sources qui se sont mutuellement influencées. La première de ces sources réside dans la transformation de la gestion publique du développement social au Québec et la seconde dans l'évolution des formes de réponse des collectivités aux problèmes auxquels elles sont confrontées.

## **1. Transformation de la gestion publique du social**

La mise en place d'un État social au Québec, au cours des années de la Révolution tranquille (1960-1970), répondait à la fois aux revendications des mouvements sociaux de l'époque et aux impératifs des sociétés industrialisées où prédominait le modèle fordiste. Ce modèle très centralisé et fortement étatique a marqué profondément la structure sociale québécoise et a permis de véritables avancées en termes d'égalité et de développement social. Avec les années 1980 et l'approfondissement de la crise économique, les politiques sociales vont devenir plus sélectives et catégorielles tout en demeurant toujours aussi centralisées. Les limites de ces politiques sociales vont se faire durement sentir, particulièrement dans les

milieux de dévitalisation sociale et économique comme certains quartiers de Montréal, et dans certaines régions ressources. Les intervenants, dont les organisateurs communautaires du service public, et les acteurs sociaux, dont les dirigeants des organismes communautaires, vont devoir innover en expérimentant la concertation inspirée des coalitions pratiquées par le milieu syndical dans les années 1970. D'ailleurs, à compter du milieu des années 1980, le mouvement syndical s'impliquera dans le développement de politiques publiques de soutien aux concertations locales favorisant les initiatives de développement des territoires locaux (Lachapelle, 2001). De telles politiques publiques feront leur apparition sous la forme, par exemple en 1986, du programme canadien de développement des collectivités, avec les Sociétés d'aide au développement des collectivités qui ont influencé le soutien aux initiatives locales de développement des milieux ruraux et semi-ruraux. (Favreau/Lévesque, 1996 ; Lachapelle, 1995). La reconnaissance par les pouvoirs publics de la valeur de la concertation provient en partie de la démonstration de l'efficacité des pratiques de concertation mises en place sur le terrain dès le début des années 1980 sur des questions comme la "condition féminine", la prévention du suicide, la faim, etc. Ces pratiques, que nous nommons pratiques de concertation thématique, ciblent une problématique, un groupe d'âge ou une population précise. Elles se sont imposées aux planificateurs et aux concepteurs de politiques et de programmes publics, particulièrement en santé et services sociaux, et plus spécifiquement en santé publique où la plupart des programmes à caractère social comprennent dès lors l'implantation d'une table de concertation (Bourque/Lachapelle, 2007).

En 1997, le gouvernement du Québec adopte sa politique de soutien au développement local et régional qui mettait en place une nouvelle structure locale, les centres locaux de développement, où les organismes communautaires étaient invités à se concerter avec les différents partenaires (municipalités, syndicats, institutions, employeurs, etc.) afin de favoriser le développement local, y compris l'économie sociale et solidaire. De plus, cette politique consacrait la participation des organismes communautaires, dans chacune des régions administratives du Québec, aux Conseils régionaux de développement devant permettre à l'État de «consolider le partenariat gouvernement-régions» et ce, dans tous les «secteurs de l'activité gouvernementale susceptibles d'être réorganisés en concertation avec les milieux locaux et régionaux» (Québec, 1997, p.26).

Si de telles avancées ont été possibles, c'est qu'à partir de la deuxième moitié des années 1980, le mouvement associatif est de mieux en mieux organisé, et sa contribution au développement social se fait davantage sentir. C'est ce que Tremblay (2006) nomme une «coproduction du développement social». La concertation apparaît alors comme le résultat des changements sociaux et des changements concomitants du rôle de l'État, et d'autre part, comme un vecteur (conducteur et générateur) de ces mêmes changements. Les politiques publiques demeurent cependant hésitantes en termes de véritable décentralisation. Bien plus, le gouvernement libéral élu en 2003 restreindra certaines politiques publiques soutenant le développement local en réduisant la participation de la société civile. Comeau (2007) constate malgré tout que le développement social est entré dans un processus de déconcentration, en passant d'une position où l'État centralise la planification des services et adopte des solutions nationales et globales, à une mise en œuvre plus décentralisée, même s'il relève de l'État de fixer des paramètres et d'octroyer les ressources nécessaires. Ainsi, divers acteurs locaux poursuivent et accentuent leur implication dans des instances de concertation en vue de promouvoir des initiatives locales.

## **2. Évolution des formes de réponse des collectivités aux problèmes auxquelles elles sont confrontées**

Après avoir expérimenté la concertation thématique, les acteurs sur le terrain vont plus loin. Des tables de concertation (ou autres instances similaires) multisectorielles et

territoriales sont apparues au début des années 1980, dont les premières tables de quartier à Montréal. Ces tables de concertations multisectorielles et territoriales sont nées de l'initiative d'intervenants, entre autres du service public et du mouvement associatif, qui constataient les limites de l'approche du développement technocratique centralisée et compartimentée des années 1970, mais aussi les limites de la concertation thématique.

Il y a en effet une limite au regard global que l'on peut poser sur une collectivité locale, et même sur une problématique, quand on l'aborde par thème ou programme. La compréhension des problèmes et des dynamiques en présence, de même que des interventions et initiatives à entreprendre, s'en trouve compromise. De plus, une vision technocratique de la concertation comme seul arrimage de services autour d'individus ou de groupes vulnérables ne peut contribuer au développement local qui exige un travail sur les conditions et les milieux de vie. La seule concertation thématique peut également ouvrir la porte à ce que des intérêts spécifiques s'imposent aux collectivités qui en viennent à confondre intérêts sectoriels et développement des collectivités. La concertation thématique a donc atteint sa limite fonctionnelle et utilitaire en raison de la multiplication de ses instances et d'un manque de cohésion entre elles. D'autres avenues se sont imposées pour que les collectivités puissent se donner une vision cohérente et les moyens adéquats pour se développer. Parmi celles-ci, les pratiques de concertation multisectorielle territoriale font leur chemin depuis quelques années. Elles ont permis de coordonner les efforts, d'augmenter l'efficacité des interventions de chacun des acteurs participants. Elles ont aussi permis qu'elles se donnent du pouvoir collectivement en regard des problèmes locaux et face aux pouvoirs centraux (Ulysse/Lesemann, 2007). Elles représentent surtout une gestion plus efficace des problèmes sociaux locaux et permettent de les aborder dans leur ensemble et non plus de manière catégorielle. En d'autres mots, elles font leur preuve et deviennent dès lors objet d'intérêt pour les planificateurs et concepteurs de politiques et de programmes publics.

Ces politiques et programmes sont le résultat à la fois d'une volonté gouvernementale et de pressions en provenance de la société civile en faveur d'un renouvellement de la gestion publique dans de nombreux domaines (développement régional, développement de la main-d'œuvre, santé et services sociaux, logement, etc.) Ces politiques expriment la volonté gouvernementale d'amener les acteurs locaux à se concerter afin d'assurer l'implantation et l'efficacité des programmes publics, mais aussi afin que les collectivités locales participent à la recherche de solutions et de stratégies en vue d'améliorer la réponse à leurs besoins. Ces dernières n'ont pas attendu le feu vert gouvernemental pour ce faire et la concertation a permis non seulement d'adapter les politiques publiques au niveau local, mais aussi quelquefois de les modifier ou les susciter au niveau national comme dans le cas du Programme des Carrefours jeunesse-emploi qui a son origine dans une concertation et une innovation sociale menées à Gatineau dans les années 1980 (Assogba, 2000). Ainsi, l'État appelle certes à la mobilisation des collectivités et à la concertation des acteurs locaux et régionaux, mais ces derniers revendiquent les moyens d'agir selon leurs priorités, leur façon de faire et en fonction d'une approche globale. Ces pratiques de concertation font en sorte que la gestion des enjeux et des services collectifs locaux ne peut plus se faire, dans les institutions et les pouvoirs publics, d'une manière aussi autoritaire et bureaucratique qu'auparavant. Comme le note Vaillancourt (2008), lorsque les acteurs sociaux sont oubliés ou instrumentalisés dans leur relation avec les institutions, les programmes et services qui en résultent sont perdants et appauvris parce qu'ils reproduisent les travers d'une régulation bureaucratique.

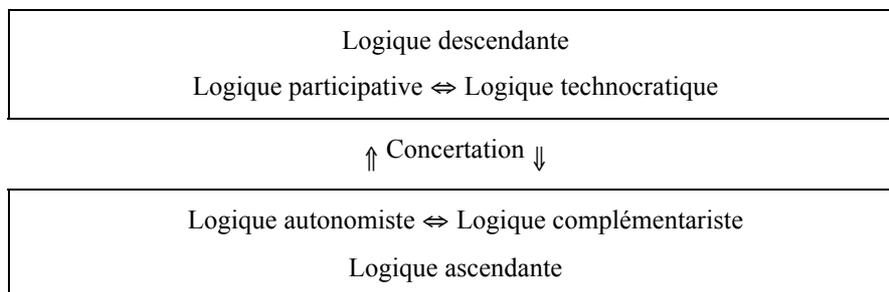
### **3. Concertation : levier de développement ou stratégie d'enfermement ?**

La concertation opère donc selon deux principes qui cohabitent et se métissent sur le terrain :

- celui de la participation où les enjeux collectifs sont travaillés par les acteurs et les populations, soutenus par des politiques publiques dans un possible rapport conflictuel :
- celui de la gestion de programmes publics ou privés pour en assurer l'implantation et en augmenter la prégnance. On parle alors d'enveloppement plutôt que de développement des collectivités (Bernoux, 2005).

La concertation s'inscrit simultanément dans des logiques différentes et est porteuse à la fois d'effets de démocratisation de la gestion publique du social, mais aussi de risques d'instrumentalisation des organisations associatives et des initiatives locales. Ainsi, à un premier niveau, Duperré (1992) estime que la concertation est le résultat à la fois d'une logique descendante (politiques publiques de recours aux collectivités) et d'une logique ascendante (demande d'autonomie et de pouvoir des acteurs locaux). Mais en plus, nous pourrions ajouter qu'à un deuxième niveau, chacune de ces logiques est elle-même traversée par une dynamique paradoxale. Ainsi, la logique descendante se compose des deux logiques paradoxales, identifiées par Lamoureux (1994), en provenance de l'État, soit celle des marges de manœuvre et celle de l'encadrement (participation des collectivités *versus* stratégie gestionnaire technocratique). La logique ascendante se compose quant à elle des deux logiques identifiées par Proulx (1997), soit la logique autonomiste qui est faite d'exigences d'autodétermination des pratiques par des acteurs locaux et la logique complémentariste qui renvoie à une demande, de la part d'autres acteurs locaux, d'intégration aux politiques étatiques issues de la logique descendante, souvent pour des fins de survie financière. Le tableau suivant représente cette dynamique paradoxale :

### **Dynamique paradoxale des relations de concertation**



La concertation oscille donc entre un pôle de démocratisation des services, programmes et politiques d'intérêt public, qui se caractérise par la coconstruction, et un pôle d'instrumentalisation de la société civile à une gestion néolibérale centrée sur le désengagement ou le non-engagement de l'État.

#### **4. Hyperconcertation : inflation et dysfonction des concertations**

Les pratiques de concertation existent depuis longtemps. On les doit à l'initiative des collectivités et des acteurs sociaux, en conjonction plus ou moins heureuse avec des politiques publiques touchant le développement social et le développement local. Cependant, depuis quelques années, la concertation est devenue une stratégie en plein essor au niveau des politiques et programmes publics, ainsi qu'au niveau de certaines initiatives privées (1). Il y a maintenant une multiplication des politiques et des programmes qui en appellent à la concertation, souvent dans une perspective qui assujettit ou instrumentalise, volontairement ou *de facto*, les processus locaux de concertation. Lorsque chaque politique ou programme atterrit dans les collectivités pour proposer une concertation autour de ses propres objectifs,

cela crée sur le terrain une dynamique d'épuisement et affaiblit, en les multipliant, les concertations locales. Il faut également tenir compte de l'existence sur le terrain de pratiques développées à l'initiative des collectivités et des acteurs sociaux comme les pratiques de revitalisation des anciens quartiers, les tables de développement social, etc.

Sur le terrain, on en vient de plus en plus à une sorte d'embouteillage tellement les instances, démarches ou lieux de concertation se multiplient à mesure que surgit toute nouvelle initiative publique ou privée touchant le développement social et local. La problématique se décline ainsi : multiplication des instances de concertation par sédimentation ; détournement des priorités d'instances existantes au profit d'un ordre du jour extérieur qui s'impose par son poids politique ou ses ressources financières ; sur-sollicitation des acteurs qui sont souvent les mêmes dans tous ces lieux de concertation ; manque de prégnance de la participation citoyenne ; manque de ressources financières et de compétences professionnelles pour soutenir la réalisation et la pérennisation des initiatives concertées ; risque de détournement de sens pour des acteurs associatifs qui investissent les lieux de concertation au détriment de la poursuite de leur mission propre d'action sociale et de revendication politique. Cette situation menace le développement des collectivités que la concertation veut promouvoir.

## **5. Enjeux et défis de la concertation multisectorielle territoriale**

Comme l'affirme Tremblay (2006), la concertation multisectorielle territoriale s'enracine dans une organisation participative et un territoire significatif, modifie le lieu de contrôle des moyens d'action et des ressources, suscite l'émergence de nouvelles pratiques de coopération entre les différents acteurs sociaux, et peut amener chez eux un changement de mentalité et de valeurs, particulièrement en regard de l'appartenance au territoire. Caillouette *et al.*, (2008, p.19) ajoutent cependant que, pour se construire, la concertation « demande à ce que la coopération locale, horizontale et intersectorielle entre les acteurs ait droit de cité face aux orientations verticales, nationales et sectorielles auxquelles sont par ailleurs soumis ces acteurs ». Eme (2007), lui, parle d'une double régulation, verticale et horizontale, avec laquelle doivent composer les acteurs et les territoires. Il y a donc forcément croisement des logiques territoriales et sectorielles dans les pratiques de concertation multisectorielle territoriale. Comment réussir à composer efficacement avec ces réalités dans la poursuite d'un intérêt général auquel les initiatives de développement local des collectivités doivent contribuer ? Cet intérêt général qui, comme le souligne Lévesque (2007) ne peut être produit par l'agrégation des intérêts collectifs distincts portés par chacun des acteurs sociaux, mais par un processus de conciliation basée sur la démocratie délibérative pour dégager un projet commun, qui ne peut toutefois être défini une fois pour toutes. Pour Vaillancourt (2008), le dépassement des intérêts particuliers et corporatistes et le rapprochement de l'intérêt général sont possibles à deux conditions : 1) une grande diversité d'acteurs doit être invitée à participer aux délibérations ; 2) l'animation des délibérations doit être faite par des leaders capables de soutenir des processus de dialogue et de prise de décision démocratiques qui se reconnaissent par leur capacité d'inclure des acteurs souvent exclus ou peu écoutés. Nous ajoutons deux défis, parmi d'autres, qui s'imposent aux pratiques de concertation qui se veulent contributives au développement local des collectivités : la compétence des intervenants impliqués et le renforcement de la fonction de revendication et d'action indépendante des acteurs associatifs.

Les nouvelles pratiques de concertation territoriale nécessitent des compétences, de la part des intervenants, d'ordre méthodologique, stratégique et politique : soutenir un processus d'évaluation globale d'un milieu qui met en lumière les enjeux stratégiques et transversaux de son développement ; faire l'analyse politique des enjeux pour les acteurs dans la concertation ; gérer les conflits et la négociation des objectifs, des expertises, et des

compromis entre les acteurs en cohésion avec leurs missions respectives tout en repoussant les frontières des missions sectorielles dans la recherche de l'intérêt général. Il s'agit de pouvoir composer avec la complexité des objectifs et l'imprévisibilité des comportements des acteurs et des organisations en présence. La participation (citoyenne et des acteurs sociaux) exige aussi des compétences particulières pour en assurer la contribution dans un processus qui doit composer avec la logique descendante mais qui vise à transformer les problèmes collectifs en solutions collectives qui ne proviennent pas seulement de programmes existants, mais aussi d'un processus d'identification des priorités d'un milieu et de réponses innovantes et coconstruites avec les pouvoirs et les services publics. Il s'agit de favoriser une synergie entre les procédures programmées (*top down*) et les initiatives et processus venant du milieu (*bottom up*), de composer avec des paradoxes et de gérer, voire d'orchestrer, des processus dynamiques et complexes.

Enfin, le dernier défi concerne le renforcement de la capacité d'action autonome des acteurs associatifs qui tirent leur essentialité non pas principalement des services qu'ils offrent, mais de leur rôle social. Ce rôle renvoie au développement de l'innovation qui les caractérise, à la promotion de la citoyenneté active, à la promotion et à la défense des droits qui sont à la base des politiques publiques indispensables au développement local des collectivités. Tout cela fait l'originalité et la différence de l'associatif par rapport aux services publics (ou au privé). Voilà pourquoi il est important de mettre en place des pratiques de concertation qui préservent et favorisent l'apport spécifique de l'associatif et qui ne l'enferment pas dans des procédures de concertation trop énergivores ou dans des jeux d'alliance qui lui lient les mains.

## **Conclusion**

Les pratiques de concertation territoriale créent des espaces (plus ou moins participatifs et productifs) de rencontre et de confrontation entre les acteurs sociaux qui ont des effets multiples (mais aussi des limites) sur la qualité du développement des collectivités. Ils ne sauraient se réduire à une gestion, encadrée par des programmes centralisés, des conséquences locales des politiques macro-économiques et de la mondialisation. Ils peuvent favoriser ou soutenir l'émergence d'initiatives contribuant à créer les conditions pour que les collectivités puissent agir à leur manière sur ces problèmes en développant leur pouvoir d'agir. L'enjeu principal auquel ces pratiques sont confrontées est de pouvoir jouer un rôle de levier de développement par rapport à un rôle de rouage de la planification ou de la gestion technocratiques. Elles doivent cependant souvent s'inscrire dans les politiques et les programmes des instances de planification et des bailleurs de fonds et, à ce chapitre, elles doivent tenir compte de leurs exigences ne serait-ce que pour obtenir des moyens pour s'actualiser. Mais elles doivent aussi permettre, voire forcer, l'adaptation de ces programmes et politiques aux réalités locales.

La concertation gagne donc à opérer dans un modèle qui donne prise aux acteurs et aux collectivités sur le sens et la finalité de l'action tout en s'inscrivant dans des politiques et des procédures qui lui sont vitales dans les conditions institutionnelles et politiques actuelles. Il faut également que ces pratiques mettent l'accent sur la participation citoyenne, deviennent plus efficaces par la compétence accrue des intervenants, et puissent préserver la fonction d'action sociale et politique des acteurs associatifs.

Les expériences québécoises de concertation, de même que les expériences vécues dans certains pays européens, pourraient inspirer le débat public et politique et l'engager dans une gouvernance participative plurielle qui devrait être démocratiquement convenue, et non construite par l'État seul, même si ce dernier conservait un rôle d'arbitrage et de décision finale (Vaillancourt, 2008). Ce débat, et les choix politiques qui en découleraient, pourraient

alors contribuer non pas à un désengagement de l'État, mais à un renouvellement des formes de soutien public au développement des collectivités et au renforcement de la contribution des acteurs de la société civile.

### **Note de bas de page**

(1) Parmi les initiatives privées, on retrouve celles de la Fondation Lucie et André Chagnon qui a proposé, entre autres, le Programme pour la promotion des saines habitudes de vie dans lequel l'État québécois investit 20M\$ dans une forme de partenariat public-privé avec cette fondation, allocation renouvelée chaque année. Ce 20M\$ par année (assurée pour 10 ans) représente près de 10 fois la somme investie par l'État dans l'Approche territoriale intégrée de lutte à la pauvreté. Le programme en question a pour mission de soutenir des collectivités qui s'engagent dans la mise en œuvre concertée d'actions durables ayant pour but de favoriser une vie saine et active chez les enfants, principalement par l'activité physique et sportive.

### **Bibliographie**

- ASSOGBA Y., 2000, *Insertion des jeunes, organisation communautaire et société. L'expérience fondatrice des CJE*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- BERNOUX J.-F., 2005, *Mettre en œuvre le développement social territorial, Méthodologie, outils, pratiques*, Paris, Dunod.
- BILODEAU A., ALLARD D., FRANÇEUR D., CHABOT P., 2004, "L'exigence démocratique de la planification participative : le cas de la santé publique au Québec", *Nouvelles Pratiques sociales*, vol. 17, n°1, pp. 50-65.
- BOURQUE D., 2008, *Concertation et partenariat. Entre levier et piège du développement des communautés*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- BOURQUE D., LA CHAPELLE R., 2007, "L'approche socio-institutionnelle en organisation communautaire", in BOURQUE D. et al., dir., *L'organisation communautaire. Fondements, approches et champs de pratique*, Québec, Presses de l'Université du Québec, pp. 101-117.
- CAILLOUETTE J., BOYER G., DALLAIRE N., GARON S., ELLYSON A., 2008, "Territorialité, action publique locale et développement des communautés", *Économie et Solidarités*.
- COMEAU Y., 2007, "L'approche de développement local en organisation communautaire", in BOURQUE D. et al., dir., *L'organisation communautaire. Fondements, approches et champs de pratique*, Québec, Presses de l'Université du Québec, pp.59-79.
- DUPERRÉ M., 1992, "Du discours à la réalité dans le partenariat public-communautaire en santé mentale : une expérience au Saguenay-Lac-Saint-Jean", *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 5, n° 2, pp.131-146.
- EME B., 2007, "Gouvernance territoriale, puissance publique et société civile", in KLEIN J.-L., HARRISSON D., dir., *L'innovation sociale. Émergence et effets sur la transformation des sociétés*, Québec, Presses de l'Université du Québec, pp.153-171.
- FAVREAU L., LÉVESQUE B., 1996, *Développement économique communautaire Économie sociale et intervention*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec.
- LACHAPELLE R., 1995, "Les CDAC comme espace d'économie sociale", *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 8, n°1, pp.81-95.
- LACHAPELLE R., 2001, "Deux décennies de concertation, le partenariat en développement local à Sorel", *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 14, n°1, pp.48-63.
- LAMOUREUX J., 1994, *Le partenariat à l'épreuve*, Montréal, Éditions St-Martin.
- LÉVESQUE B., 2007, "Une gouvernance partagée et un partenariat institutionnalisé pour la prise en charge des services d'intérêt général", Cahier C-13-2006, CRISES, UQAM.

- PROULX J., 1997, *Le partenariat entre l'État et les organismes communautaires dans le cadre de la Loi 120 : l'enjeu de la complémentarité*, Mémoire de maîtrise, Québec, Université Laval.
- QUÉBEC, 1997, *Politique de soutien au développement local et régional*, Québec, Gouvernement du Québec.
- QUÉBEC, 2001, *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, Québec, Gouvernement du Québec.
- TREMBLAY S., 2006, "Hétéronomie ou coproduction du développement social : réflexion sur l'usage de concept de développement social", in TREMBLAY M., TREMBLAY P.-A., TREMBLAY S., dir., *Le développement social. Un enjeu pour l'économie sociale, Québec*, Québec, Presses de l'Université du Québec, pp.37-47.
- ULYSSE P.-J., LESEMANN F., 2007, *Lutte contre la pauvreté, territorialité et développement social. Le cas de Trois-Rivières*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- VAILLANCOURT Y., en coll. avec Philippe Leclerc, 2008, "Notes de recherche sur l'apport de l'économie sociale dans la coproduction et la coconstruction des politiques publiques", *Cahier de l'ARUC-ISDC*, n°7, Gatineau, Université du Québec en Outaouais